

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	101 au-dessus de 0.	62 leg.	27 pou. 9 lig.		
Midi....	d. au-dessus	00 deg.	pou. lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h. m.	0 h. m. 27	0 h. m.	Pleine lune.	18	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 26 août 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 22 août.

Présidence de M. Martin, maire.

Présents : MM. Bergier, Terme, Tissot, Vachon-Imbert, Seriziat-Carrichon, Rambaud, Nepple, Falconnet, Bodin, Seriziat, Achier, Dunod, Dupasquier, Dubost, Malmazel, Gautier, Reyre, Chinard, Pons, Durand, Brossette, de Vauxonne, Martin (P.-P.), Capelin, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 16 août est lu et adopté.

M. le maire rappelle que le conseil avait renvoyé à l'examen de la commission de l'abattoir une proposition faite par l'administration pour l'établissement immédiat des conduites nécessaires au service de l'éclairage par le gaz dans cet édifice public. Cette commission a pensé qu'il suffirait d'établir, dès à présent seulement, les conduites principales, sauf à faire les autres travaux au moment où le gaz serait admis dans l'abattoir. M. le maire a consulté l'architecte directeur des travaux de cet édifice, et il a dû reconnaître qu'il y aurait de nombreux inconvénients à différer l'entière exécution des travaux, soit par les entraves qu'elle rencontrerait dans le service actif de l'abattoir. En conséquence, M. le maire pense qu'il convient de faire simultanément tous les travaux dont il s'agit, et il propose au conseil de voter la somme nécessaire à leur coût.

Une discussion s'engage sur cette proposition.

M. Pons croit qu'il convient de traiter avec la compagnie du gaz pour la confection des travaux dont il s'agit ; on doit espérer de trouver dans l'intervention de cette compagnie des garanties de bonne exécution qu'il sera difficile de rencontrer ailleurs.

Cette opinion est combattue par plusieurs membres. Il est possible que la compagnie du gaz soit fort habile en pareille matière, mais son intervention peut être aussi fort coûteuse. Il convient de remettre le soin de diriger les travaux à M. l'architecte Dupasquier qui a donné des preuves de son habileté dans toute l'édification de l'abattoir. Il est d'ailleurs dans les attributions de M. le maire de choisir le mode d'exécution ; le conseil doit s'occuper seulement de l'opportunité des travaux eux-mêmes.

Après un court débat la proposition de M. le maire est mise aux voix et adoptée.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'admettre le sieur F. M. C..., sergent des surveillants de nuit, à faire valoir ses droits à la retraite.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le projet d'alignement de la rue Sala.

M. le maire résume les débats qui ont eu lieu sur cette affaire dans les séances précédentes. Alors la question était complexe, parce qu'elle se rattachait en même temps à l'alignement général de la rue Sala, et à l'incident spécial à la construction de M. Glas. Mais depuis la dernière séance la question a été simplifiée ; l'administration municipale a autorisé M. Glas à continuer la construction qu'il avait illicitement commencée ; il ne s'agit donc plus maintenant que d'examiner l'alignement proposé pour la rue Sala.

M. de Vauxonne voudrait abréger une discussion déjà si longue. Ce désir semble d'un accomplissement facile, si l'on considère que la détermination prise par M. le maire au sujet de la construction Glas réduit toute la question à la fixation de l'alignement de la rue Sala, fixation qui n'a rien d'urgent, et qui sera bien plus convenablement décidée lorsque la commission des plans présentera l'ensemble de ses propositions pour le quartier dont la Gendarmerie occupe le centre.

M. de Vauxonne demande en conséquence que le conseil

ajourne la discussion à d'autres temps et passe à l'ordre du jour.

M. le maire approuve la proposition qui vient d'être faite.

M. Bergier combat l'ajournement. Il importe de fixer dès à présent l'alignement de la rue Sala. Le côté nord peut être conservé dans son état actuel, mais le côté sud a besoin d'être rectifié. Il semble en effet que pour ce côté les plans anciens de la ville soient indéfinis, à en juger par la diversité des alignements qui sont autorisés. Tout le monde semble reconnaître que la Gendarmerie doit servir de base à l'alignement du côté sur lequel elle se trouve, et cependant l'administration a autorisé une congrégation religieuse à dépasser cette base, au moment même où, sous le motif de la nécessité de reviser le plan de la rue Sala, elle différerait d'indiquer un alignement à un constructeur qui voudrait bâtir sur le côté opposé, quoique ce côté semblât au premier aperçu moins susceptible de reculement. Ces faits sont extrêmement graves ; ils prouvent au moins combien il est urgent de décider de suite les alignements de la rue Sala, afin de fixer toutes les indéfinies. La discussion prolongée qui vient d'avoir lieu a jeté toute la lumière désirable sur cette affaire ; il semble peu convenable de prononcer un ajournement dont le moindre inconvénient sera de faire recommencer plus tard les débats.

Le conseil doit donc prononcer sur l'alignement de la rue Sala, et pour que cette décision puisse ménager tous les intérêts, il faut conserver l'alignement actuel du côté nord de cette rue, et rectifier le côté sud sur la base de la Gendarmerie.

M. Falconnet appuie la proposition de M. Bergier.

M. de Vauxonne persiste à demander l'ajournement.

Le conseil, consulté, ajourne indéfiniment la rectification du plan de la rue Sala.

L'ordre du jour appelle la discussion sur un traité consenti par M. le maire, au nom de la ville, avec M. Glas, pour le prolongement partiel de la rue Bourbon.

M. le maire rappelle les faits qui ont motivé le traité dont il s'agit et les conditions qu'il stipule.

M. Glas, propriétaire de l'hôtel du Pizé, voulant démolir cet hôtel pour le remplacer par des constructions nouvelles, demanda les alignements auxquels il devait se conformer ; cette demande a été l'occasion du traité. Les constructions projetées se trouvent sur le prolongement prévisionnel arrêté de la rue Bourbon, et M. Glas doit se mettre en reculement et céder une portion de son terrain à la voie publique ; mais cette portion de terrain forme à peine la cinquième partie de l'espace nécessaire à la largeur de la rue, les quatre cinquièmes complémentaires sont occupés par le jardin de l'hôtel de M. le lieutenant-général. Cet hôtel appartient à la ville, et M. le maire, cédant aux sollicitations de M. Glas, obtint de la bienveillance de M. le lieutenant-général l'autorisation de disposer, dans l'intérêt de la ville, de toute la partie du jardin nécessaire à la voie publique.

En cet état de choses, M. le maire conclut avec M. Glas le traité maintenant soumis à la sanction du conseil et dont voici les principales conditions :

« La ville s'engage à livrer de suite à la voie publique la portion de l'hôtel de M. le lieutenant-général nécessaire au complément de largeur de la rue de Bourbon. M. Glas s'engage à céder gratuitement à la ville une portion de terrain comprise dans le prolongement de la rue Bourbon et en avant de la construction qu'il élève en ce moment ; ce terrain est estimé 4,800 f. M. Glas s'engage, en outre, à faire rétablir à ses frais, par un mur en maçonnerie et sur le nouvel alignement, la clôture du jardin de M. le lieutenant-général, et dans le cas où la ville voudrait ajouter à cette clôture quelque ornement tel que barrière ou claire-voie en fer, M. Glas devra payer en argent, et selon le prix fixé au contrat, toute la maçonnerie dont il serait dispensé par ce fait. »

M. Capelin a visité les localités auxquelles le traité s'applique ;

il a remarqué qu'à la suite du jardin de l'hôtel de M. le lieutenant-général, il y a une espèce d'impasse qui sépare la propriété Glas des maisons voisines ; il importerait de comprendre cette portion de terrain dans la cession gratuite faite par M. Glas à la ville.

M. le maire vérifia le fait présenté par M. Capelin, et si, comme il y a tout lieu de le croire, ce fait est exact, la cession proposée sera exigée de M. Glas et stipulée dans le contrat.

M. Chinard désapprouve, non pas le traité dans son principe, mais les conditions qu'il stipule. Ces conditions semblent, en effet, défavorables à la ville, soit par les avantages insuffisants qu'elles offrent, soit par les conséquences fâcheuses qui peuvent en dériver.

Pour que le prolongement de la rue de Bourbon soit véritablement utile, il faut qu'il soit complet, et le traité consacre seulement un commencement d'exécution exclusivement avantageux au constructeur qui l'accomplit. La rue de Bourbon devra peut-être attendre pendant long-temps encore pour voir enfin réaliser sa communication directe avec la place Bellecour. Le seul moyen d'accélérer l'avènement de cette heureuse amélioration, c'est de provoquer l'intervention spontanée des propriétaires riverains et d'obtenir qu'ils s'imposent quelques sacrifices pour faciliter un prolongement de rue si évidemment avantageux à leurs intérêts. Mais n'est-ce pas entraver ce succès que d'exiger de M. Glas des sacrifices aussi minimes que ceux stipulés au traité ? Si l'on considère la ville comme une propriété ordinaire, on reconnaît qu'elle devrait obtenir de M. Glas une indemnité fort considérable, puisque pour donner à ce constructeur les immenses avantages de la faculté d'ouvrir des jours et du voisinage immédiat d'une belle rue, avantages qui seuls peuvent vivifier sa maison et en doubler la valeur peut-être, elle abandonne plus des quatre cinquièmes du terrain nécessaire à la voie publique. Dans cette hypothèse, et pour que les charges fussent égales, il semble que M. Glas devrait payer le prix de tout le terrain cédé en sa faveur du côté de sa construction, entre son terrain propre et l'axe de la rue. Ce mode rationnel établirait ainsi le principe que les propriétaires doivent partager également le désavantage, puisqu'ils recueilleraient également le bénéfice. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la ville accepte sa part des charges, puisqu'elle fait les dépenses de nivellement, de pavage et d'éclairage dans les quartiers neufs.

Les considérations graves qui viennent d'être développées démontrent l'insuffisance des indemnités consenties par M. Glas, et les inconvénients qu'entraînerait leur acceptation. Il convient donc d'exiger des sacrifices plus réels et plus complets ; une telle exigence est équitable, et l'on comprend que M. Glas ne saurait refuser de s'y soumettre ; le soin de son propre intérêt doit l'engager à faire droit à une aussi juste réclamation.

M. le maire donne au conseil des explications sur le prolongement de la rue de Bourbon ; l'administration municipale a plusieurs fois tenté de décider les propriétaires de ce quartier, par l'attrait de leur intérêt commun, à consentir simultanément une coopération proportionnelle pour le coût de l'ouverture complète de la rue de Bourbon ; ces efforts n'ont pu obtenir aucun succès. M. Glas s'est toujours montré fort disposé à participer à une telle coopération, tout fait présumer qu'il est encore dans les mêmes dispositions, mais il ne pouvait attendre un avenir dont la réalisation est si incertaine ; il a donc agi isolément, et les concessions qu'il fait à la ville, et qui sont pour lui une contribution réelle, sont assez importantes pour satisfaire à toutes les exigences. Le traité doit donc obtenir la sanction du conseil.

MM. Falconnet, Capelin, Chinard, Terme, Gautier, prennent successivement la parole.

M. Durand pense qu'il ne faut pas se préoccuper seulement des intérêts privés, mais surtout et d'abord des intérêts publics. Si, comme on le doit, l'on se place à ce point de vue pour ap-

Théâtres.

LA PRISE DE LA BASTILLE. — L'EMPEREUR. — BALOCHARD.

Au premier abord, ces trois titres semblent hurler de se trouver ensemble. Voyez-vous, en effet, cet homme à qui le poète a pu dire en toute justice :

Fils de la liberté, tu détronas ta mère !

Voyez-vous celui qui, se haussant sur les épaules du peuple, le canonna plus tard, se trouvant aujourd'hui coudoyé d'un côté par l'insurrection et de l'autre par l'ouvrier Balochard, insouciant du lendemain, esclave du plaisir ? Sous deux rapports, cependant, ce rapprochement de titres est légitime. N'y retrouvons-nous pas, en effet, le cercle fatal dans lequel a tourné le peuple depuis 1789 ? A cette dernière époque, doucement affamée du pain, cette nourriture des corps, et des institutions libérales, ce pain des intelligences, la nation française commença par pousser à terre la Bastille, et peu à peu l'ancien régime se mit à crouler. Bientôt la tourmente soulevée contre la liberté trop jeune pour être calme amoncela contre nos pères des dangers de mort, le courage les conjura ; mais à la suite du courage marche la gloire, et celle-ci peut devenir si prestigieuse qu'elle éblouisse le regard et cache l'érection d'un tyrannique fantôme : nous avons eu l'Empire. La vie de notre peuple fut surtout dans les camps ; leur arbitraire discipline régnait sur les institutions de la patrie. De là ce malaise qui, de la lassitude ; de là ce retour à la vie purement végétale. L'ouvrier Balochard représente donc le peuple de l'Empire, ce que l'aiguillon du besoin lui fasse sentir la nécessité de son travail. Notre position n'est pas aujourd'hui la même ; l'esprit public a repris ses anciennes conquêtes, et, de plus, il y a des dangers réels, puisque les dangers de la liberté et de la

liberté nous sont connus.

Ainsi, sous ce premier rapport, se trouve justifiée notre classification de titres ; mais indépendamment de l'ordre de succession des trois ouvrages.

Autrefois les auteurs avaient la simplicité de se mettre l'esprit à la torture pour chercher un sujet d'intrigue, un type dramatique à dépeindre, un plan arrêté, un canevas à remplir. Les premiers frais d'invention étaient faits, on dessinait

encore quelques peintures se coordonnant avec l'ensemble, mais toujours secondaires et accessoires. Ce faire était trop difficile pour la grande majorité de nos écrivains ; et vraiment la génération actuelle mérite-t-elle qu'on se donne, pour lui complaire, tant de fatigue ? De nos jours l'accessoire est devenu le principal ; bien heureux encore lorsque cet accessoire est soigneusement traité ! Quelques scènes décousues, de rapides croquis collés à un album et n'ayant d'autre relation que la suite des feuillets ; point de pensée mère, point d'unité, point d'harmonie, point de lien, et le plus souvent point de vérité ; telles sont maintenant les conditions nécessaires à tout drame, vaudeville ou mélodrame. Du reste, n'allez pas croire qu'à défaut de jugement l'imagination serve à cette besogne. Si vous désirez connaître la recette mise en usage pour ces sortes de prétendus travaux littéraires, la voici. Prenez l'Histoire de la révolution française par M. Thiers, sacrifiez-en le premier volume, défigurez au hasard quelques-unes de ses pages, et vous aurez la *Prise de la Bastille*. Munissez-vous d'une histoire de Napoléon, n'importe laquelle ; faites subir à tout l'ouvrage l'opération ci-dessus indiquée, et vous serez auteurs de *Schœnbrunn*, de *la République*, de *l'Empire* et des *Cent-Jours*, ou de *l'Empereur*. Enfin, poussez jusqu'en dehors des barrières de la capitale, couchez-vous sur quelque table maculée de vin, recueillez les mots techniques qui se prononcent autour de vous, et de votre crayon sortira *Balochard*. Célicourt, parlant de M. de Beaumont, disait l'autre jour que les auteurs se payaient à la parole et s'épuisaient pour s'enrichir. Il y a gros à parier que nos auteurs se paient à la ligne ; jugez-en par le nombre et la qualité de leurs actes ou de leurs volumes.

Que servirait maintenant de protester contre l'ignoble parodie et la pollution de nos grands souvenirs historiques ? En prononçant le mot *souvenirs*, nous avons dit assez qu'il n'est plus au pouvoir des auteurs dramatiques de les amoindrir ou de les profaner. Ces souvenirs font vivre les auteurs, ces souvenirs les protègent. Nous excusons l'impuissance en vue de l'intention. Tourne-nous-nous d'un autre côté.

Les cadres ridicules donnés par les écrivains laissent beaucoup à faire aux décorateurs qui veulent les remplir. C'est de la mise en scène que dépend le succès des ouvrages ; c'est à elle que les directions doivent donner tous leurs soins. M. Provence l'a compris ; le tableau de la *Prise de la Bastille* sauve le Pacte

de Famine ; la bataille de Montmirail assure provisoirement la victoire de l'Empereur.

C'est une chose belle mais triste de voir les frères d'une même patrie s'entr'égorgés sur les murs d'un vieux fort qui tombe. Ces bras nus, ces sabres rouillés et sanglants, ces piques élevées, ces bonnets rouges qui s'agitent dans l'air, ce drapeau blanc qu'on jette du haut des remparts, cette poussière de liberté qui vole avec les nuages de poudre, ces cris confus, et ces héroïsmes terribles qui reçoivent et donnent en même temps la mort, sont bien faits pour saisir et faire oublier l'œuvre dramatique en faveur du fait historique. Répétez donc souvent la *Prise de la Bastille*.

A Montmirail, c'est avec des étrangers que la France est aux prises, et ces étrangers sont venus apporter la désolation sur nos terres. Qui de nous ne voudra voir les étonnantes manœuvres, si bien dirigées, si bien conduites dans l'enceinte du Cirque ? Et puis, une scène de deuil vous attend, la mort de Bonaparte, soldat heureux, qui se résuma tout entier dans ses deux derniers mots : *Tête d'armée*. Cette mort est bien rendue par Danguin. Nous irons dans la vallée de Slam faire cortège à tout ce qui reste de l'empereur. Le peuple n'a plus rien à redouter de ses cendres. Les intérêts dynastiques peuvent seuls les craindre.

Balochard n'aura pas le retentissement des deux ouvrages qui précèdent ; mais quelque mince que soit son mérite, ce vaudeville leur survivra : son allure est moins prétentieuse, ses couplets sont plus franches, sa marche moins dispendieuse. L'ouvrage d'ailleurs est bien joué.

F. LA.

LA CIVILISATION.

Le sang français des grandes destinées
Trace en tout temps la route au genre humain.
BÉRANGER.

Aux Trois Couleurs.

Des vieilles lois les fers pèsent au monde ;
L'humanité s'agit et tend les mains
Vers la déesse en prodiges féconde
Qui du progrès a tracé les chemins.
Le temps approche où sa vive lumière
De tout mortel dessillera les yeux.

précier l'affaire soumise au conseil, on reconnaît que l'indemnité donnée par M. Glas est tout-à-fait insuffisante. M. Glas, en effet, moyennant un faible sacrifice équivalant à environ cinq mille francs, obtient des avantages qui valent et qu'il paierait probablement sans difficulté dix fois davantage à un particulier possédant les droits de la ville.

On comprend combien cette opinion est fondée lorsqu'on examine les immenses avantages dont le traité enrichit la construction élevée par M. Glas. Sans eux, cette construction, privée des conditions matérielles dont la loi fait dépendre la faculté d'ouvrir des jours libres, ne pourrait avoir sur la plus importante peut-être de ses façades que des jours de souffrance; et, au lieu d'être assise sur une rue large et belle, elle serait affligée de l'incommode voisinage d'une impasse étranglée, sans utilisation possible, et fournissant peut-être un asile aux immondices ou aux malfaiteurs. Il est donc juste que M. Glas paie à la ville une somme plus exactement proportionnée avec les avantages qu'elle lui concède; mais il est juste aussi que la plus grande partie de cette indemnité soit payée seulement alors que le prolongement de la rue de Bourbon étant complètement exécuté, la jouissance des avantages que ce prolongement comporte sera entièrement acquise à la maison Glas. Ainsi, l'indemnité serait précisée dès ce moment dans le contrat, mais elle ne serait en partie exigible qu'à l'époque de l'ouverture complète de la rue de Bourbon. Un traité qui serait établi sur d'autres bases devrait être repoussé comme contraire aux intérêts de la ville.

M. Seriziat appuie la proposition de M. Durand, mais il voudrait la formuler d'une manière différente. Il est difficile, en effet, de pouvoir préciser dès à présent le chiffre de l'indemnité que la ville peut équitablement demander à M. Glas. Cependant, cette indemnité étant la représentation de la plus-value acquise à l'immeuble par l'ouverture d'une rue nouvelle, il suffirait de stipuler en faveur de la ville la réserve de tous droits à réclamation ultérieure de cette plus-value, indépendamment de l'indemnité actuellement acceptée comme compensation des avantages immédiatement concédés. Avec cette clause conservatrice le traité pourrait être approuvé, puisqu'il pourvoirait à tous les droits et ferait la juste part de tous les intérêts.

M. de Vauxonne combat l'amendement présenté par M. Seriziat; cet amendement aurait le fâcheux effet d'imposer une double charge à M. Glas. Le but du traité est d'obtenir pour la ville une indemnité en compensation des avantages concédés. Dans l'appréciation de cette indemnité on a dû faire entrer la considération du retard possible que peut éprouver l'époque de la jouissance complète; il serait injuste d'exiger une indemnité nouvelle, au moment où cette jouissance serait réalisée. Il faut donc purement et simplement approuver le traité.

M. Durand croit que la distinction repoussée par M. de Vauxonne doit être admise. On comprend, en effet, que deux phases bien précises résultent de la marche des faits pour la construction élevée par M. Glas: d'abord la jouissance immédiate des jours et d'un vaste terrain, concédée par la ville en sa qualité de propriétaire; puis l'ouverture de la rue, autorisée et favorisée par la ville en sa qualité de corps politiquement constitué. Chacun de ces actes mérite et doit obtenir une indemnité. Il faut donc établir dès ce moment le double droit de la cité.

Une autre considération mérite encore l'attention du conseil. L'espèce d'impasse que va former le prolongement incomplet de la rue de Bourbon, en deçà de l'axe de la rue Sala, découvrira quelques maisons encaissées jusqu'à ce jour au milieu d'autres constructions. Ces maisons pourront acquiescer par ce fait une plus-value qui plus tard deviendrait onéreuse pour les intérêts de la ville. On pourrait éviter cet inconvénient en limitant provisoirement par une barrière le terrain formant le prolongement dont il s'agit. Ce terrain alors serait donné à bail à la maison Glas, moyennant une faible rétribution annuelle, et les inconvénients à craindre seraient évités.

Cet amendement est combattu par plusieurs membres. La discussion générale continue. MM. Seriziat, Reyre, Gautier, Chinard, Falconnet, de Vauxonne et M. le maire prennent successivement la parole.

Le conseil, consulté, adopte le traité modifié selon l'amendement de M. Seriziat, et rejette l'amendement proposé par M. Durand.

M. le maire annonce que le traité sera modifié selon la décision du conseil, et que de plus il sera stipulé une clause spéciale pour la cession gratuite à la ville par M. Glas de la parcelle de terrain dont il a été parlé par M. Capelin. (La suite à demain.)

Astres nouveaux, illuminez la terre;
Le genre humain est las de ses faux dieux.

Sur notre sol, fée au pouvoir immense,
Elle répand et le travail et l'or;

A l'industrie, aux arts, à la science
Son bras imprime un vigoureux essor.

Des insensés à sa parole austère
Mêlent en vain leurs rires odieux.

Astres nouveaux, illuminez la terre;
Le genre humain est las de ses faux dieux.

Auprès du trône où s'assit le Prophète,
Son sceptre d'or un instant a brillé;

Et cependant l'enfant de la conquête
D'un long sommeil ne s'est pas réveillé.

Faut-il encore un baptême de guerre
Pour ranimer ce corps débile et vieux?

Astres nouveaux, illuminez la terre;
Le genre humain est las de ses faux dieux.

Là, du passé surnageant au naufrage
Les préjugés infiltrent leur poison;

L'esprit d'erreur et la force sauvage
Sur leurs autels enchaînent la raison.

Là, du génie un souffle délétère
Frappe de mort les germes précieux.

Astres nouveaux, illuminez la terre;
Le genre humain est las de ses faux dieux.

Des Pharaons un successeur se lève!
Il marche, il marche, et le ciel le conduit...

Ton vaste empire affermi par le glaive,
O Mahomet, par le glaive est détruit.

De l'Ottoman l'étoile tutélaire
Tombe tremblante et s'éteint dans les cieux.

Astres nouveaux, illuminez la terre;
Le genre humain est las de ses faux dieux.

Un jour plus pur aux bords du Nil commence:
A son aurore, ô Lutèce, applaudis!

Avec orgueil vois fleurir la semence
Que ta bannière y porta dans ses plis.

La déité qui fonde et régénère,
C'est ton génie, aigle au vol radieux.

Astres nouveaux, illuminez la terre;
Le genre humain est las de ses faux dieux.

AMÉDÉE ROUSSILLAC

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 24.

L'affaire de Jean Giroudon, accusé de faux en écriture privée, est appelée à cette audience, mais, attendu l'absence d'un des témoins les plus importants, elle est renvoyée à la prochaine session.

La cour a procédé ensuite au jugement de Pierre Grèze, ouvrier ferblantier, âgé de dix-huit ans, accusé de plusieurs vols commis la nuit à l'aide d'effraction et d'escalade.

Dans la nuit du 20 au 21 mai dernier, Grèze s'introduisit dans plusieurs jardins situés dans le quartier des Brotteaux, en escaladant des murs et en brisant des clôtures; il s'empara d'un certain nombre d'arrosoirs et d'autres objets de peu d'importance.

Le jury l'a reconnu coupable, mais avec des circonstances atténuantes, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

On nous écrit des Brotteaux que, sur les sommes versées pour les incendies de la rue Malesherbes, il reste disponible une somme de quinze mille francs qui n'ont pas été distribués, et qu'on aurait l'intention bien arrêtée de consacrer à l'édification d'une église. On se plaint vivement de cette intention qui priverait des malheureux d'un secours dont ils ont besoin, et qui donnerait aux fonds de la souscription une destination qui n'était pas dans les vues des donateurs.

Nous aimons à croire que la personne qui nous donne ces renseignements a été mal informée, et nous espérons que la commission chargée de la répartition des secours rassurera toutes les craintes en s'expliquant à cet égard.

Une lettre écrite par un détenu de la maison centrale de Riom annonce qu'à la suite d'une révolte qui a éclaté parmi les prisonniers de cette maison plusieurs condamnés de l'Ain auraient vu aggraver la peine qu'ils avaient encourue. Les nommés Goyfon et Prost, condamnés à la réclusion, le premier pour faux et le second pour vol de blé à Bourg, auraient été condamnés à la peine de mort; les nommés Daujat, Girardier et Bornaret, condamnés à Bourg pour faux, extorsion de billets et vol, auraient été condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour ce nouveau crime.

La distribution des prix a eu lieu jeudi à l'institution des sourds-muets, au milieu d'une société nombreuse, vivement impressionnée par l'intelligence et l'aptitude de ces infortunés que la nature a si cruellement maltraités.

Les différents exercices auxquels ils se sont livrés ont été applaudis avec enthousiasme, et tout le monde a rendu une justice entière au zèle et au dévouement de M. Plasse qui se livre avec tant d'ardeur et de succès à l'éducation des sourds-muets.

Malgré tout le bon vouloir de cet estimable instituteur, il est encore à Lyon et dans le département beaucoup de sourds-muets qui ne reçoivent, vu leur pauvreté, aucune instruction; il serait heureux que le conseil-général qui s'assemble aujourd'hui comprît la nécessité de faire un peu plus qu'on n'a fait jusqu'à ce jour pour l'institution si utile des sourds-muets.

Paris, 24 août 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

M. le maréchal Soult a vu, l'an dernier, d'un œil d'envie l'honneur que le roi a fait au comte Molé en le visitant à Champlâtreux. Le héros de Toulouse, encore tout étourdi des hurras de la Grande-Bretagne, croyait qu'une pareille faveur lui était due bien plutôt encore qu'à M. le président du conseil du 15 avril. A cette époque il n'exprima pas hautement ses prétentions; mais aussitôt qu'il eut été mis en possession du portefeuille des relations extérieures, il exprima ses espérances au roi lui-même, et témoigna le désir que S. M. lui fit une visite à Saint-Amand. On se récria sur l'éloignement de cette ville, qui est dans le département de Tarn-et-Garonne, tandis que Champlâtreux n'est qu'à huit lieues de Paris; puis enfin une transaction fut conclue. Le voyage de M. le duc et de Mme la duchesse d'Orléans était déjà décidé; il fut convenu que le prince et la princesse, après avoir quitté Bordeaux, s'arrêteraient à la campagne de M. le maréchal.

On assure que les délégués des fabricants de sucre indigène, qui en ce moment sont encore à Paris, se sont rendus auprès de M. le ministre des finances pour lui témoigner le mécontentement que leur causait à eux et que causerait à tous leurs confrères l'ordonnance de dégrèvement. M. Passy a répondu aux plaintes qui lui étaient adressées en prenant l'engagement de présenter, à la session prochaine, un projet de loi qui aurait pour objet d'indemniser la fabrication indigène.

MM. les délégués, qui se souvenaient que M. Passy avait aussi pris l'engagement de donner sa démission si les sucres coloniaux étaient dégrévés par ordonnance, ont accueilli très-froidement cette nouvelle promesse de M. le ministre des finances.

De nombreuses promotions ont eu lieu, par ordonnance royale en date du 21 de ce mois, dans le corps de la marine. Elle sont publiées aujourd'hui dans le *Moniteur*.

La promotion destinée à remplir les nouveaux cadres de la marine vient d'obtenir la sanction du roi. L'amiral Duperré a vaincu les difficultés qu'il avait éprouvées à ce sujet. Voici le rapport et l'ordonnance royale qui introduisent des augmentations dans les cadres de la marine:

SIRE,

Le corps royal de la marine se compose de 1,263 officiers de tous grades, non compris les élèves. Cette fixation, établie par l'ordonnance du 1er mars 1831 et maintenue par celle du 29 décembre 1836, aujourd'hui en vigueur, avait été calculée, à ces deux époques, d'après les armements existants et les emplois indispensables dans les divers services des ports. Tous les besoins se trouvaient de la sorte assurés; mais il restait trop peu d'officiers disponibles pour ne pas prévoir que, si les circonstances venaient à exiger des armements extraordinaires, il faudrait nécessairement recourir à une augmentation dans les cadres.

Ces circonstances se sont présentées; on a augmenté successivement les armements sur les côtes d'Afrique, c'est-à-dire que, chaque année, nous avons mis à la mer un plus grand nombre de bâtiments à vapeur, dont les états-majors sont composés, comme ceux des bâtiments à voiles, d'une force analogue. L'escadre du Levant, les croisières sur les côtes d'Espagne ont été renforcées, et il a été expédié en Amérique, outre les stations ordinaires, des bâtiments destinés au blocus de Buénos-

Ayres et à former l'escadre du Mexique. Ces armements extraordinaires ont non-seulement épuisé le nombre des officiers disponibles, mais il a fallu dégarnir les divers services à terre; et l'insuffisance est devenue telle dans quelques ports qu'il est devenu impossible de composer les conseils de guerre. Aussi, lorsqu'un bâtiment arrive de la mer, après une longue campagne, il devient difficile d'accorder des congés aux officiers dont la santé demande du repos et des soins qu'ils ne peuvent trouver que dans leurs familles. On les oblige à rester dans les ports d'embarquer de nouveau. Enfin, lorsqu'il s'agit aujourd'hui de préparer de nouvelles forces navales pour le Levant, cette situation donne lieu à de graves difficultés.

S'il était nécessaire d'ajouter de nouvelles considérations à celles qui précèdent pour justifier une augmentation dans les cadres, j'aurais l'honneur de rappeler à Votre Majesté qu'il est urgent de satisfaire le plus promptement possible aux promesses d'avancement qui ont été faites, au nom du roi, après des officiers de vaisseau aux chances ordinaires de l'avancement n'existe aucune vacance dans les grades supérieurs, et il serait impossible de maintenir cet état de choses sans qu'il en résultât un découragement complet parmi les officiers de tous grades.

Pour remédier à ces graves inconvénients, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'ajouter aux cadres existants, savoir:

- 10 capitaines de corvette,
- 50 lieutenants de vaisseau,
- 50 enseignes de vaisseau.

L'accroissement proposé dans ces trois grades exigera une augmentation au chapitre III, article 3, du budget de la marine, de la somme de 211,500 f.

Si Votre Majesté approuve ces propositions, je la prie de revêtir de sa signature le projet d'ordonnance ci-joint.

DUPERRÉ.

Voici maintenant les dispositions de l'ordonnance:

- Art. 1er. Le nombre des capitaines de corvette est porté de 150 à 160, dont
 - » 53 de 1re classe,
 - » Et 107 de 2e classe.
- Art. 2. Le nombre des lieutenants de vaisseau est porté de 450 à 500, dont
 - » 100 de 1re classe,
 - » Et 400 de 2e classe.
- Art. 3. Le nombre des enseignes de vaisseau est porté de 550 à 600.

Nous lisons dans le *Moniteur*:

Le ministre de la guerre a, par décision du 18 de ce mois, arrêté l'organisation de la commission de recherches et d'explorations scientifiques en Algérie. Cette commission est composée de vingt et un membres, savoir: MM. Bory de Saint-Vincent, E. Pelissier, Puillon-Boblaye, Barnet, Carotte, Deneveu, Lévailant, Pricot, Sainte-Marie, Durieu de Maisonneuve, Guyon, Deshayes, Falbes, Ravargie, Adolphe de Barrau, Lucas, Berbrugger, Enfantin, Léon Vaudoyer, Bové, Vaillant, Arthur Morelet.

La commission seront adjoints, sans en faire partie, un chirurgien aide-major et deux interprètes.

M. Bory de Saint-Vincent, colonel d'état-major et membre de l'Institut, est nommé chef de la commission dont tous les membres sont placés sous sa direction.

Parmi les vingt et un membres ci-dessus nommés, dix ont été désignés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Tous les membres de la commission qui ne se trouvent pas maintenant en Algérie, devront être réunis à Toulon le 20 novembre prochain.

On écrit de Toulon, 23 mai:

Le bateau à vapeur, le *Tartare*, commandé par M. Poutier, lieutenant de vaisseau, a mouillé en rade du lazaret le 20, venant d'Alger, d'où il est parti le 17, avec 170 passagers et la correspondance; il a laissé sur les lieux le *Volage*, le *Cocyle* et le *Fullon*.

Le bateau à vapeur le *Dante* (de la correspondance du Levant), commandé par M. Pochet, lieutenant de vaisseau, a mouillé en rade du lazaret aujourd'hui, ayant resté deux jours au mouillage des Vignettes, venant de Smyrne, d'où il est parti le 13 juillet; il a relâché à Malte le 26 et en est parti le 27. — Ce bâtiment a de si fortes avaries dans sa machine qu'elle n'a pu fonctionner et qu'il a été obligé de venir à la voile.

Le bateau à vapeur le *Cerbère*, commandé par M. Roux, lieutenant de vaisseau, partira dimanche pour Alger avec la correspondance et les passagers.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER. — Commerce. — Le commerce avec les Arabes ne peut s'apprécier que par les entrées aux marchés. D'après les déclarations faites aux octrois d'Alger, en 1838, il est entré, venant de l'intérieur, 59,178 hectolitres froment, 20,273 hect. orge, 10,920 hect. légumes. La plus grande quantité de denrées est venue par mer des ports occupés et non occupés, mais elles sont le produit du sol. En 1837, il était entré au marché d'Alger 74,848 hect. de blé, orge et légumes; en 1838, il en est arrivé 84,084, et la récolte avait été très-mauvaise. Le prix moyen a été, savoir: froment, 15 f. 54 c.; orge, 7 f. 68 c.; légumes, 10 f. 07 c.

Le marché aux huiles a regu, en 1838, par terre et des ports de la côte, la quantité de 673,088 litres. Le prix moyen, par kolla (mesure de 16 litres), a été de 14 f. 56 c., ou 91 c. le litre. Il a été vendu, au marché aux bestiaux, 26,262 taureaux, 8,816 vaches, 141 porcs, 50,042 moutons et brebis, 3,569 bœufs et chèvres; en tout 90,592 têtes de bétail d'une valeur approximative de 2,536,576 f.

Il est entré, au marché au bois, etc., 15,960 charges de bois brûler, 42,506 charges de charbon, 15,522 charges de paille et fourrage.

La valeur totale des produits du pays vendus à Alger, en 1838, s'élève à 5,357,549 f.

Etat approximatif des dépenses en 1838.

Troupes françaises, 30 millions, sur lesquels il ne faut porter au compte de l'Algérie que le tiers pour le supplément de solde et les vivres de campagne. 10,000,000
Corps étrangers. 7,000,000
Services administratifs. 2,600,000

Total. 19,000,000

La France percevant actuellement 4,178,701 fr., n'a ajouté que 15,421,299 fr., et cette somme diminuera tous les ans, lorsqu'on pourra réduire l'armée d'occupation et assurer la rentrée régulière des impôts.

Impôts et revenus publics, pendant l'année 1838, s'est élevé à 4,178,701 fr., à peu près 500,000 de plus qu'en 1837. Il a été réparti de la manière suivante:

Enregistrement et domaines.	397,321 f.
Douanes et contributions.	1,470,339
Postes et bateaux à vapeur.	199,477
Vente des poudres à feu.	12,161
Fonds de saisie, taxe de plombage, produit des immeubles séquestrés, revenus municipaux, revenus des corporations, etc.	1,494,711
Recettes accidentelles.	604,992
Total.	4,178,701

ORIE NT.

Nous lisons dans un supplément de la *Gazette du Midi* :
CONSTANTINOPLE, 7 août. — En répondant aux interpellations des consuls étrangers, au sujet de la flotte ottomane livrée à Ahmed-Pacha, et de la mission d'Akif-Effendi, qui en a été la conséquence, Mehémet-Ali avait déclaré :
 « Que déjà le sultan Mahmoud lui avait fait l'offre de l'hérédité pour l'Egypte, l'agalat de Seyde et le sandgiakat de Tripoli (Syrie) ;
 « Que les propositions qui lui sont adressées aujourd'hui (l'hérédité pour l'Egypte et le vasselage pour la Syrie) sont loin d'être aussi avantageuses ;
 « Que les circonstances actuelles l'autorisent à demander l'hérédité pour l'Egypte, la Syrie et Candie, en un mot pour toutes les provinces qu'il possède en ce moment ;
 « Qu'à ces conditions, dont il allait faire part à S. H. le sultan Abdul-Medjid, il serait le plus fidèle de ses vassaux ;
 « Que, quant à la flotte, son intention n'est pas et n'a jamais été de la garder ; qu'il s'engage, au contraire, à la restituer dès que ses propositions auront été acceptées et que Khosrew-Pacha aura été éloigné de la direction des affaires. »

Il ajouta :
 « Que si le sultan satisfaisait à ses prétentions, il n'hésiterait pas, à la première invitation de S. H., à se rendre seul sur un bateau à vapeur à Constantinople, pour présenter ses hommages à son souverain et lui offrir ses services. »

Si l'on n'agréait pas ces conditions, avait-il dit enfin, je ne serai pas la guerre, mais je me maintiendrai dans ma position actuelle et j'attendrai. »

Cette réponse, transmise par les consuls d'Alexandrie aux ambassadeurs résidant ici, a fait prendre à ces derniers le parti de notifier à la Porte qu'elle eût à leur laisser dorénavant le soin de traiter de ses intérêts avec Mehémet-Ali et de renoncer à toute négociation directe avec lui.

Cette notification a eu lieu le dimanche 28 juillet.

A cette occasion le départ du *Péski-Chevet*, qui devait porter à Alexandrie un nouveau délégué du gouvernement turc, a été différé jusqu'au mercredi 31 juillet ; il n'a été expédié que ce jour-là, après avoir embarqué à son bord l'aide-de-camp de l'amiral Roussin, M. Anselme, chargé de faire savoir au vice-roi que les puissances médiatrices prennent sur elles de mettre fin à ses démêlés avec le sultan, et qu'en attendant il ait à interrompre tout acte d'hostilité envers la Turquie.

La Russie a participé à cette seconde notification comme à la première.

Cette décision a été arrêtée à la suite d'une conférence diplomatique qui a eu lieu le mardi 30 juillet. Les ministres turcs qui y ont assisté n'ont pas dissimulé la détresse du gouvernement qui, battu par terre, dépouillé de sa flotte et dépourvu de tout moyen de défense, se voit à la merci non-seulement de Mehémet-Ali, mais de tout pacha rebelle disposé à suivre son exemple. Or, ces craintes ne paraissent que trop fondées ; car il est déjà question de soulèvement dans plusieurs provinces de l'intérieur, entre autres en Albanie.

Il est à remarquer que le mot d'indépendance n'a pas figuré dans la réponse de Mehémet-Ali.

L'hérédité, moyennant tribut, lui paraît une compensation suffisante de sa victoire, parce qu'elle lui assure le présent, d'une part, et lui laisse des chances convenables de l'autre, pour exploiter plus tard l'avenir à son avantage. Cet avenir, il le semble déjà se le préparer en demandant l'éloignement du grand-visir. Khosrew-Pacha est son ennemi personnel, et tant qu'il sera au pouvoir il ne pourra pas espérer d'exercer une influence directe sur le gouvernement ; que cet obstacle disparaisse, et il aura atteint le but que sa récente victoire lui indique, celui de rester en apparence vassal légitimement héréditaire des provinces qu'il a conquises, mais en réalité seul maître et régulateur unique des destinées de l'Orient.

Telle paraît être la tendance de la politique de Mehémet-Ali, et, dans ce moment, tout le second dans ses plans, même le développement réciproque de l'Egypte et de la Turquie, premier résultat probable des conférences qui auront lieu entre les puissances médiatrices.

Tribunaux.

Il y a des rapprochements vraiment néfastes. Claude Guichard qui, aux dernières assises de l'Ain, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat de son beau-frère, avait eu des relations avec la fille Goyffon, âgée de 31 ans, née à Saint-Denis-de-Chalaronne ; cette fille accoucha au mois d'avril dernier. Le corps de l'enfant a été retrouvé le 7 mai dans une mare ; il était enveloppé d'un linge, et la face portait encore les empreintes de la main qui, suivant l'accusation, avait tenté de l'étrangler. La fille Goyffon a prétendu qu'elle était accouchée seule et spontanément, que l'enfant, quelques minutes après, avait cessé de vivre, et qu'en lui appliquant la main sur la bouche, elle n'avait voulu qu'étouffer ses cris qu'on pouvait entendre du voisinage. Guichard, tiré de la prison, est venu confirmer les relations qu'il avait eues avec cette fille et expliquer assez difficilement une lettre où il semblait l'engager à ne pas exécuter une résolution dont elle lui avait fait part, et qui, selon l'accusation, était autre que le projet d'infanticide. Cette fille, connue par l'irrégularité de ses mœurs, a déjà eu deux enfants. Déclarée coupable par le jury d'avoir donné la mort à son enfant nouveau-né, toutefois avec des circonstances atténuantes, la fille Goyffon a été condamnée à quinze années de travaux forcés.

ECOLE DE LA MARTINIÈRE.

Les prix ont été obtenus par les élèves dont les noms sont :
COURS DE MATHÉMATIQUES.
 1^{re} DIVISION. — Professeur, M. Gourdon.
 — Mentions, Laurent, Pierredon, Martin.
 2^e DIVISION. — 1^{er} prix, Gourdon. — 2^e, Galland et Rey.
 — Mention, Aubert.
 3^e DIVISION. — 1^{er} prix, Kisner. — Deux 2^{es} prix, Berod et Bererd. — Mentions, Bertrand, Chouzy.
 Dans cette division, les premières places étaient en partie occupées par les élèves qui avaient doublé l'année dernière, et

qui, par cette raison, ne peuvent être admis à concourir avec les autres. Comme encouragement, il a été accordé à cette catégorie un prix de progrès obtenu par M. Lauterès, et des mentions pour MM. Vernay, Roze, Mouchon, Barqui, Pancod.

2^e DIVISION. — Professeur, M. Tabureau.
 Arithmétique et algèbre. — 1^{er} prix, Marty. — 2^e, Couturier.
 — Mentions, Allard, Chessac, Sibut.
 Géométrie élémentaire. — Deux 1^{ers} prix, Gatier, Bouillé. — Deux 2^{es} prix, Burgeat, Hyvernot. — Mentions, Ferrière, Perdrix et Bayeux.

Application. — Mentions : 1^{re}, Duc. — 2^e, Robert. — 3^e, Lançon.

DESSIN. — Professeur, M. Louis Dupasquier.
 1^{re} DIVISION. — Dessin lavé. — 1^{er} prix, Barqui. — 2^e, Martin. — Deux 3^{es} prix, Maisiat, Laprevote. — Mentions, Vernay, Raymond, Bagary.

2^e DIVISION. — Dessin de projection. Le prix, Noble. — Mentions, Darnon, Auderut. — Dessin sur ardoise. Le prix, Pasteux. — Mentions, Robert, Rondil.

3^e DIVISION. — Dessin sur ardoise. — 1^{er} prix, Fulchiron. — 2^e, Thevenet. — Mentions, Belond, Emile Naquelin, Thollon. Croquis. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} prix, Laprevote. — 2^e, Maisiat. — Deux mentions, Mouchon et Barqui.

2^e DIVISION. — Prix, Galland. — Mention, Pasteur. 3^e DIVISION. — 1^{re} mention, Gandon (Joanny). — 2^e, Beloud. Prix de progrès du cours de dessin, Reymond.

CHIMIE. — Professeur, M. A. Dupasquier.
 1^{re} DIVISION. — Elèves de 2^e année. — Prix, Lanteirès. — 1^{re} mention, Maisiat. — Deux 2^{es} mentions, Montaland, Cathelin. 2^e DIVISION. — Elèves de 1^{re} année. — Prix, Roze. — 1^{re} mention, Pancod. — 2^e, Raymond.

Classe de chimie. — 1^{re} SECTION. — 1^{er} prix, Lanteirès. — 2^e, Montaland. — Mention, Barqui, Laprevote, *ex aequo*. 2^e SECTION. — 1^{er} prix, Pancod et Bertrand, *ex aequo*. — 2^e, Galland. — 1^{re} mention honorable, Berod. — 2^e, Kisner.

FABRICATION DES ÉTOFFES (théorie). — Professeur, M. Maisiat. 1^{er} prix, Mouchon. — 2^e, Cathelin. — 1^{re} mention, Bererd. — 2^e, Montaland.

Travail sur la mécanique à la Jacquard. — Mention, Montaland.

GRAMMAIRE ET ÉCRITURE. — Professeur, M. Esclozas. Grammaire. — Prix, Noble. — 1^{re} mention, Gouillaud. — 2^e, Reymond. — 3^e, Chazel.

Rédaction. — Prix, Gouillaud. — 1^{re} mention, Kisner. — 2^e, Sibut, Bourde. — 3^e, Berod.

Écriture. — Prix, Rey. — 1^{re} mention, Chazel. — 2^e, François. — 3^e, Raymond.

Progrès. — Prix, Desgranges. — 1^{re} mention, Perdrix. — 2^e, Brunier. — 3^e, Charvet (Louis-Antoine).

CONDUITE.
 1^{re} DIVISION. — Elèves de 2^e année. — 1^{er} prix, Kisner. — 2^e, Martin. — 1^{re} mention, Mouchon. — 2^e, Berod.

2^e DIVISION. — Elèves de 1^{re} année. — 1^{er} prix, Dupont. — 2^e, Auderut. — 1^{re} mention, Marty. — 2^e, Condurior.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Samedi une foule nombreuse assistait à la distribution des prix de l'Ecole des beaux-arts. Cette solennité a été comme toujours une véritable fête de famille, où les mères viennent, pleines d'espérance et d'émotion, voir couronner leurs fils. Cette fête est doublement intéressante à Lyon, car l'art et l'industrie se disputent déjà sur les bancs de l'école les jeunes gens dont les premiers triomphes décideront peut-être irrévocablement le sort, et qui sortiront de là peintres ou dessinateurs de fabrique.

Animée de toutes ces idées de succès et d'avenir qui préoccupent les cœurs, la foule a laissé glisser, sans y prendre autrement garde, le discours tout classique de M. le préfet ; elle l'a laissé dire en toute tranquillité que le principe du beau protège nos créations artistiques et les glorifie, car, en augmentant l'importance que l'on attache aux arts, il en rend l'exercice moins accessible à tous et par conséquent moins vulgaire. Elle n'a pas voulu voir qu'il y avait là tout un système ; elle était impatiente d'entendre proclamer les noms, et ne pardonnait pas à M. le maire de prendre la parole après M. le préfet. Enfin, les prix ont été décernés aux élèves suivants :

PEINTURE DE LA FIGURE. — Professeur, M. Bonnefond. 1^{er} prix, lauréat : Marcellin Bachelard, de Firminy (Loire). — 2^e prix, médaille d'argent : Thomas Roland, de la Croix-Rousse. — 1^{re} mention : Jean Létang, de Lyon. — 2^e mention : Pierre-Thérèse-Léon Guy, de Saint-Claude (Jura).

DESSIN DE LA FIGURE. — 1^{re} SECTION. — Professeur, M. Bonnefond.

1^{er} prix, médaille d'or : Guillaume-Maurice Borione, des Sablons (Isère). — 2^e prix, médaille d'argent : Paul Vidier, de la Croix-Rousse. — 1^{re} mention : François Desbordes, de Belley (Ain). — 2^e mention : Bachelard, déjà nommé. — 3^e mention, Létang, déjà nommé.

2^e SECTION. — Professeur, M. Bonnefond.

Prix, médaille d'argent et le *Guide de l'Ornemaniste* : Jean Scohy, de Lyon. — 1^{re} mention : Jacques Joussay, de Rochetaillée (Rhône). — 2^e mention : Jacques Bruyère, de la Croix-Rousse. — 3^e mention : Léonard Bélioux, de Lyon. — 4^e mention : Pierre-Jean-Baptiste Vincent, de Lyon.

3^e SECTION. — Professeur, M. Bonnefond.

Prix, médaille d'argent : Joseph-Marie-Louis Billel, de Lyon. — 1^{re} mention : Jean-Baptiste Cornillon, de Lyon. — 2^e mention : Daniel-Alexandre Roux, de Lyon. — 3^e mention : Louis-Antoine Douard, de Venissieux.

BOSSE. — Professeur, M. Bonnefond.

Prix, médaille d'argent : Nicolas Goras, de la Guillotière. — 1^{re} mention : André Deschamps, de Sainte-Foy. — 2^e mention : Jean-Baptiste Buër, de Lyon.

PRINCIPES. — 1^{re} SECTION. — Professeur, M. Grobon.

Prix, médaille d'argent : Pierre-Joseph Guillon, de Lyon. — 1^{re} mention : Antoine Montrobert, de Rigny (Loire). — 2^e mention : Auguste Bernard, de Villeurbanne. — 3^e mention : Jean-Pierre-Gabriel Riche, de Lyon. — 4^e mention : François Roux, de Lyon.

2^e SECTION. — 1^{re} DIVISION. — Professeur, M. Rey.

Prix, médaille d'argent : Etienne-Claude Bathéron, d'Irigny (Rhône). — 1^{re} mention : Claude-Luc Salavin, de Lyon. — 2^e mention : Martial Chazotte, de Vaise. — 3^e mention : Antoine Micot, de Tarare (Rhône). — 4^e mention : Charles Besave, de Nevers (Nièvre).

2^e SECTION. — 2^e DIVISION. — Professeur, M. Rey.

Prix, une couronne d'encouragement : Gabriel Payet, de Saint-Priest (Isère). — 1^{re} mention : Jean-Baptiste Lépine, de Lyon. — 2^e mention : Antoine Chazot, de Chessy. — 3^e mention : Pierre Montaland, de Lyon.

ARCHITECTURE. — Professeur, M. Chenavard.

Prix, médaille d'argent : Antoine-Georges Louvier, de la Guillotière. — Mention : Louis-Maurice-Antoine Bresson, de la Croix-Rousse.

CONCOURS MENSUELS.

Prix, médaille d'argent : Bresson, déjà nommé. — Prix, mé-

daille d'argent : Jean-Paul-Auguste-Anthelme Jumelin, de Lyon. — Mention : Michel Donzel, de Lyon. — Mention : Louvier, déjà nommé.

ORNEMENT.

Professeur, M. Chenavard.
 1^{er} prix, médaille d'or : Barthélemy Reymond, de la Guillotière. — 2^e prix, médaille d'argent : Jean-Joseph Lafont, de Lyon. — 3^e prix, médaille d'argent : Joseph Poncet, de Lyon. — 4^e prix, médaille d'argent : Jacques-Antoine Burillon, de Lyon. — 1^{re} mention : Claude-Victor Viard, de Lyon. — 2^e mention : Antoine-Marie Hébert, de Saint-Germain au Mont-d'Or. — 3^e mention : Jean-Marie Descœurs, de Lyon.

CONCOURS MENSUELS.

Prix, médaille d'argent : François Oderieu, de Lyon. — Prix, médaille d'argent : Bresson, déjà nommé. — Mention : Gaspard Pellin, de la Guillotière. — Mention : Henri Rusterholz, de la Guillotière. — Mention : Maurice Niogret, de Bourg (Ain). — Mention : Frédéric-Antoine Bernier, de Grenoble (Isère). — Mention : François-Jullien Aubriot, de Lyon.

FLEUR. — 1^{re} DIVISION. — Professeur, M. THIERRIAT.
 1^{er} prix, médaille d'or : Jacques-Joseph Baillo, de Lyon. — 1^{er} et 2^e prix, médaille d'argent et le *Guide de l'ornemaniste* : Jean-Baptiste Boiron, de Venissieux (Isère). — 2^e prix, médaille d'argent : Claude-Aimé Tante, de Lyon.

2^e DIVISION. — Professeur, M. Thierriat.

1^{er} prix, médaille d'argent et l'ouvrage de fleurs lithographiées, par M. Thierriat, Jules-Baptiste Bost, de Lyon. — 1^{er} et 2^e prix, médaille d'argent, Jean Baptiste Gallet, de la Guillotière. — 2^e prix, médaille d'argent, Charles-Louis-François Ameller, de Cluny. — 1^{re} mention, Maurice-Samuel-Louis Cornuau, d'Onex. — 2^e mention, Alexandre-Gabriel Vincent, de Lyon. — 3^e mention, François-Antoine Mauret, de Lyon. — 4^e mention, Louis-Armand Leture, de Paris. — 5^e mention, Antoine-Marie Desportes, de Saint-Laurent-d'Oingt. — 6^e mention, Claude-Nicolas Pinet, de Lyon.

SCULPTURE.

Professeur, M. Legendre-Hérald.

1^{re} DIVISION. — Prix, médaille d'or, Jean-Baptiste Lepin, de Lyon. — Mention, Jean-Antoine Cubizole, de Monistrol.

2^e DIVISION. — Prix, médaille d'argent, Benoît-Antoine Giraudier, de Chambost.

COURS DE GÉOMÉTRIE PRATIQUE.

1^{er} prix : Largeau. — 2^e prix : Vernay. — 1^{re} mention : Bertrand. — 2^e mention : Chazot. — 3^e mention : Darne.

COURS DE PERSPECTIVE.

1^{er} prix : Largeau. — 2^e prix : Bellemain. — 1^{re} mention : Reynaud. — 2^e mention : Moubaud. — 3^e mention : Darne.

Médailles d'argent accordées au travail et à l'assiduité : Seppe et Reynaud.

PROJET D'UN CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A L'EMBOUCHURE DU RHONE.

La plupart des grands ports du monde sont assis sur des fleuves ou communiquent par des voies navigables avec les populations de l'intérieur. Le premier port de France dans l'ordre statistique, Marseille, est néanmoins privé de cet avantage capital, et cette circonstance restreint singulièrement le mouvement commercial qu'elle doit à sa position si heureuse, d'ailleurs, sous tous les autres rapports. Cette ville cependant n'est qu'à une faible distance du Rhône, et si elle ne s'est pas développée sur ce fleuve, il ne faut peut-être l'attribuer qu'aux dépôts de limon qui se forment sans cesse à ses embouchures et y entravent la navigation. La barre du Rhône ne peut être franchie que par des navires de moins de deux mètres de tirant d'eau, et la profondeur de la mer s'y réduit quelquefois à un mètre trente centimètres. Malgré ces obstacles, il s'est établi entre Marseille et Arles un service très-actif de cabotage pour le transport des marchandises qui suivent la voie fluviale de préférence à la route de terre.

On connaît les immenses et rapides progrès des bateaux à vapeur qui descendent dans le Midi. En peu d'années ils doivent inévitablement s'emparer de tout le tonnage qui cèrce la route de terre, ou qui remonte péniblement le courant du Rhône au moyen du halage par chevaux ; il devient donc urgent de faire disparaître la lacune qui existe entre ce fleuve et Marseille.

Si l'on emprunte la voie de mer, il faut subir tous les inconvénients d'un transport irrégulier, dangereux et incertain, les bâtiments pouvant être arrêtés pendant des mois entiers par les vents contraires ; les bateaux à vapeur eux-mêmes, ne déplaçant l'eau qu'à une faible profondeur, afin de pouvoir passer à travers les bancs limoneux qui encombrant les bouches du Rhône, ont une mauvaise tenue à la mer et ne peuvent résister aux gros temps. Il arrive aussi fréquemment que, par les vents du large, ils sont obligés de stationner plusieurs jours dans les eaux du fleuve sans pouvoir entrer dans la Méditerranée. Il est par conséquent impossible, dans l'état actuel des choses, d'organiser régulièrement un service maritime de steamers correspondant avec les steamers du Rhône pour la circulation toujours croissante des voyageurs.

D'abord on a songé à construire un chemin de fer entre Lyon et Marseille ; mais cette entreprise, dont la dépense ne peut être évaluée à moins de 80 ou 100 millions, ce qui doit la faire ajourner indéfiniment, ne saurait lutter contre le Rhône pour l'économie des transports, et ne l'emporterait que de bien peu sur lui sous le rapport de la vitesse (à la descente).

Le Rhône est un de ces fleuves qui semblent avoir été créés tout exprès par la nature pour la navigation à la vapeur ; son lit large, profond et presque rectiligne, puisque son développement n'est guère plus considérable que celui de la route royale, peut admettre de grands steamers, les plus avantageux de tous pour la vitesse et l'économie. Dès à présent on peut prévoir l'époque prochaine où le transport des voyageurs s'effectuera comme sur les fleuves américains, et sur la Saône, au prix de 0,05 c. par personne et par lieue. Comptons cependant 0,08 c., ou 0,02 c. par kilomètre ; les rails-ways coûtent en Angleterre 0,10 c. à 0,12 c. par kilomètre. En France, les compagnies jugent insuffisant le prix de 0,06 c. et 0,08 c. pour le parcours de la même distance, et demandent de porter leur tarif à 0,10 c. ; c'est donc un tarif cinq fois plus élevé que celui de la navigation à vapeur.

Il est par conséquent évident, du moins dans les données actuelles, qu'une ligne de fer latérale au Rhône périrait faute d'aliment.

Ce point bien établi, on a proposé de construire un rail-way entre Avignon et Marseille, mais les auteurs de ce projet n'ont pas réfléchi que la plus belle partie du cours du Rhône est celle comprise entre Avignon et la mer ; que la voie de fer devant longer le fleuve dans toute cette partie, il était beaucoup plus rationnel d'utiliser celui-ci à peu près jusqu'à son embouchure, et de n'établir le rail-way qu'entre ce point et Marseille.

Un mémoire rédigé dans ce sens par M. Alphonse Peyret-Lalier (1) vient d'être remis à l'administration des ponts-et-chaussées et doit être sous peu envoyé aux enquêtes. Le chemin part du bac de Chamone, situé sur la rive gauche du Rhône, à

(1) Ce mémoire a été imprimé et mis en vente. On le trouve à Lyon chez M. Barret, libraire.

13,000 mètres de la mer, et se dirige par une seule droite de 10 kilomètres sur l'étang du Galéon, où il rejoint le tracé de M. Kermaingant. Cet embranchement, qui n'offre aucune difficulté, réduirait à 60 kilomètres la ligne entière entre le Rhône et Marseille, et la totalité de la dépense d'exécution (à une voie), matériel compris, à une somme maximum qui n'excéderait pas 10 millions.

Par ce moyen, le transport des marchandises comme celui des voyageurs se ferait à un prix bien moindre que par un chemin de fer qui se prolongerait jusqu'à Avignon, et le problème se trouverait résolu dans l'intérêt de Lyon et de Marseille, comme dans celui de toute la vallée du Rhône et de toute la population tributaire du commerce marseillais.

En outre, l'embranchement de l'étang du Galéon à Chamone,

qui n'est qu'une fraction de cette grande artère deviendrait plus tard la tête d'un chemin de fer latéral à la Méditerranée, entre Marseille et Montpellier, abrégant ainsi de 32 kilomètres le parcours par Beaucaire et par Nîmes. Dans cette hypothèse, toute cette ligne du littoral de la mer si injustement oubliée, et qui cependant pourrait devenir si belle et si féconde, reprendrait instantanément une nouvelle vie. Plus de 100,000 hectares préservés de l'irruption des eaux salées, des marais pestilentiels desséchés, de vastes contrées rendues à l'agriculture, des villes jadis puissantes relevées de leurs ruines, de stériles déserts transformés en riantes campagnes, des solitudes arides dépouillant leur tristesse séculaire, et se couvrant comme par enchantement d'une nombreuse population qui y trouverait tout à la fois la richesse et le bonheur; tels seraient les résultats immédiats de ce

beau travail. Un gouvernement jaloux de son honneur et de ses devoirs devrait s'empresse de l'exécuter, car non-seulement il assure la fortune des hommes qui l'entreprendront, mais il leur le titre de bienfaiteurs de l'humanité.

H. P.

BOURSE DE PARIS DU 24 AOUT.

Trois pour cent.	80 70
Quatre pour cent.	102 75
Cinq pour cent.	112 65
Rentes de Naples.	101 10
Actions de la banque.	2770

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e BALLEY, AVOUÉ A LYON, RUE SAINT-JEAN, n° 6.

ADJUDICATION DÉFINITIVE SUR LICITATION,
Le trente-un août mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, Palais-de-Justice, place Saint-Jean.

D'une belle maison située aux Brotteaux-lez-Lyon, rue d'Orléans, 8, dépendante de la succession bénéficiaire de Benoit Pont, d'une construction récente, susceptible d'un revenu de 5,000 fr. environ; mise à prix, 54,000 fr.

S'adresser à M^e BalleY, avoué poursuivant la vente.
(1565)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n° 10.

A CÉDER.—Etablissement industriel, d'une exploitation facile et avantageuse, situé à Lyon.
(1566)

Changement de Domicile.

Le 1^{er} septembre prochain,

L'ÉTUDE DE M^e DUGUEYT,
NOTAIRE,

Sera transférée au 1^{er} étage des bâtiments du Palais Royal, à l'entrée de la rue du Plat.
(1854)

ÉTUDE DE M^e BOURGEOIS, NOTAIRE A VAUGNERAY.

A VENDRE.—Un domaine situé à Brindas, lieu du Boulo, composé de bâtiment d'habitation et d'exploitation, cour, puits, jardin, prés, terres et vignes; le tout de la contenance de 33 bicherées.—Les fonds sont très-rapprochés les uns des autres.

S'adresser, sur les lieux, à M. Murat fils, fabricant de velours, propriétaire dudit domaine, ou à M^e Bourgeois, notaire à Vaugneray.
(1567)

ANNONCES DIVERSES.

(6724) A VENDRE.—Fonds d'épicerie, situé dans un fort bon quartier de la ville de Lyon.
S'y adresser, rue de la Barre, n° 21.

(8186) A VENDRE, ensemble ou séparément.—Un fonds de graveur sur métaux et en taille-douce, et trois chambres garnies, décorées et meublées à neuf, dans une des plus belles rues de Lyon.

S'adresser à M. Bionne, café des Tuileries, quai de l'Hôpital, à Lyon.

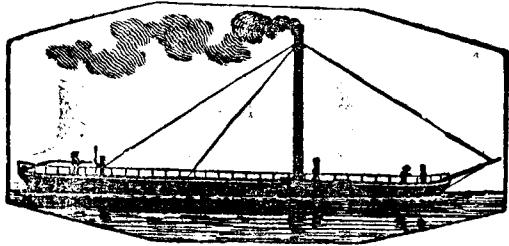
Le magasin de graveur a deux apprentis, l'un de trois ans et demi d'apprentissage, et l'autre de dix-huit mois; l'acquéreur pourrait profiter du restant d'apprentissage.

(6715) A VENDRE pour cause de maladie.—Un fonds de mercerie et de bonneterie, situé montée de la Glacière, maison Mey, près de la place Croix-Paquet. On donnera des facilités pour les paiements. S'y adresser.

(8181) A VENDRE.—Une pharmacie ancienne et bien achalandée, d'un rapport annuel de 6,000 à 6,500 fr. au moins, située dans un chef-lieu de département, au centre de la France.

S'adresser, pour les renseignements, au rédacteur en chef du Censeur.

(6729) A VENDRE.—Un beau piano à deux cordes, six octaves et demie, conservant parfaitement son accord. S'adresser rue Poulailherie, n° 9, au 3^{me}.



LE PAPIN N° 1 DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE,

Demain mardi 27 août, à quatre heures et demie du matin.

Il transporte voyageurs et marchandises. (216)

CHEMIN DE FER DE NIMES A BEAUCAIRE.

AVIS.

A partir du 2 août courant, le mouvement des trains sur le chemin de fer entre Nîmes et Beaucaire est réglé conformément au tableau suivant :

DÉPARTS DE NIMES.

Train de 1^{re} classe allant à Beaucaire sans s'arrêter, 6 heures du matin.
Train de 2^e classe s'arrêtant aux stations intermédiaires pour prendre des voyageurs, 7 heures 1/2 du matin.
Train de 1^{re} classe, 9 heures 1/2 du matin.
Train de 2^e classe, 5 heures du soir.
Train de 1^{re} classe, 7 heures du soir.

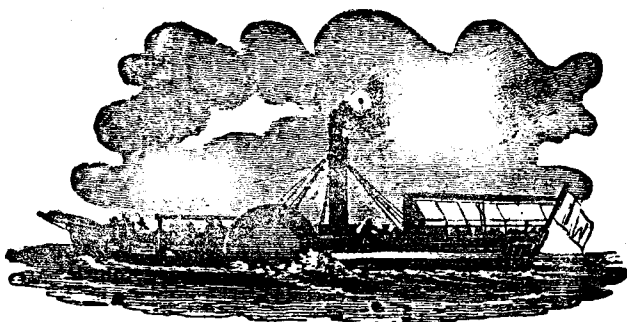
Ce service est définitivement organisé et continuera sans aucune interruption. Des arrangements sont pris pour correspondre d'une manière fixe et permanente avec les diligences des diverses routes, les bateaux à vapeur du Rhône, etc.
(8184)

DÉPARTS DE BEAUCAIRE.

Train de 2^e classe, 7 heures 1/2 du matin.
Train de 1^{re} classe, 9 heures 1/2 du matin.
Train de 2^e classe, 5 heures du soir.
Train de 1^{re} classe, 7 heures du soir.
Train de 1^{re} classe, 8 heures 1/2 du soir.

(6730) On a perdu, dimanche 25 août, en partant du Grand-Théâtre, suivant la côte Saint-Sébastien, la grande rue de la Croix-Rousse jusqu'à Caluire, une montre de femme, en or, à cadran en or. Le nom de Lépine est inscrit dans l'intérieur de la montre. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la rapporter rue du Garet, n° 2, au 1^{er}. Il y aura une bonne récompense.

(8172) AVIS AUX VOYAGEURS.



LE BATEAU A VAPEUR EN FER

L'INTRÉPIDE,

RECOMMANDABLE PAR LA CÉLÉRITÉ DE SA MARCHÉ,
Fera le service de CHALON à LYON, pendant toute la durée des basses eaux, sans changer de bateau.

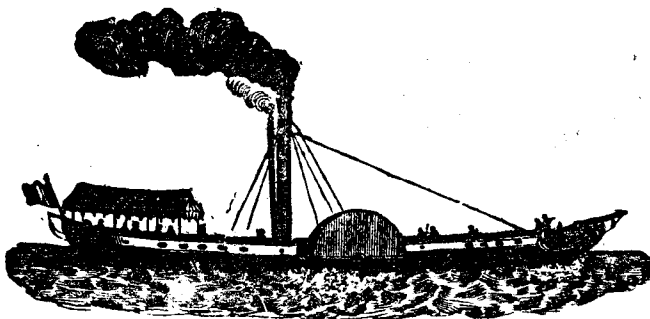
DÉPARTS.

En juillet, de CHALON à LYON, tous les jours pairs;
En août, de CHALON à LYON, tous les jours impairs.

AVANZINO, TRAITER,

PASSAGE DE L'ARGUE, ESCALIER J,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ajouter à son établissement une grande salle de 80 couverts et quelques salles particulières. Le salon est parqueté et éclairé dans un nouveau genre. Le service, comme par le passé, tendra toujours de plus en plus à satisfaire à toutes les exigences.—Les prix sont de 2 francs et au-dessus.—Il porte en ville.
(8183)



(204) COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

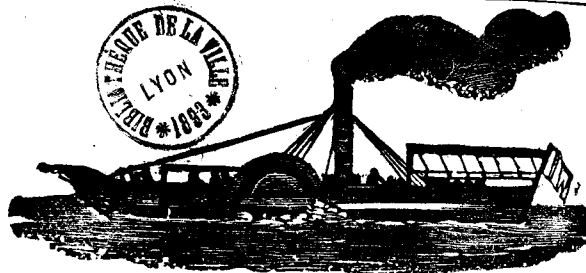
Les dimanches, jeudis et samedis, à quatre heures du matin, du port de la Charité.

(6711) On demande des apprentis pour la joaillerie. S'adresser au bureau du journal.

(6728) INDUSTRIE FRANÇAISE.

Confection de machines Jacquard; ourdissoirs et canetières à dévidage, simplifiés par David, inventeur breveté, qui vient encore de les perfectionner.

S'adresser place Croix-Paquet, ou dans ses ateliers, place des Petits-Pères, n° 9, à Lyon.



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n° 45, de place de la Charité, hôtel de Provence. (203)

(6699) EAU PHÉNOMÉNALE

Pour teindre les cheveux à la minute et en douze nuances.

Le seul dépôt à Lyon est chez M. Bonnardet, marchand-quaincaillier, rue Saint-Dominique, 7, où l'on trouve également le LAIT D'ARABIE pour les teindre en toutes nuances et en peu de temps.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 24 AOUT.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.	2,180	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon).	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi.	700	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin).	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	740	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille.		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cal.	660	
4,000			Ce des mines Thiol.		
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles.		
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.		
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.		
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône.	1,005	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée.	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin.	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe.	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise.	1,190	
6,000			Canal de Givors.		
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne.	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins à v. de Per.	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ardè.)	13,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère).	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon.	1,900	
700	750		Caisse C ^e de best.		
Illimité.	500	30m. et 30s.	Omnium.	520	
2,000	500		Soc. river. d'assur.		
800	500		Rhône supérieur.		

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY, FILS, RUE POULAILLERIE, 19.